

COMpte DE RESULTAT SYNTHETIQUE

FONDS DE DOTATION ANNE DE XAINCTONGE

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	5 054	2 052	Subventions d'exploitation	71 170	10 473
Impôts, taxes et versements assimilés	50	50	Dons manuels	41	33
Rémunération du personnel			Produits financiers		
Charges sociales					
Dotations aux amortissements	43 778				
Provision sur fonds dédiés	1 700	1 500			
Autres charges					
Charges financières					
TOTAL (I)	50 582	3 602	TOTAL (I)	71 211	10 506
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		62
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	50 582	3 602	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	71 211	10 568
BENEFICE OU PERTE	20 629	6 966			
TOTAL GENERAL	71 211	10 568	TOTAL GENERAL	71 211	10 568

BILAN SYNTHETIQUE**FONDS DE DOTATION ANNE DE XAINCTONGE**

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N		N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions				
Actif immobilisé :				Fonds propres		
Immobilisations incorporelles				Capital		
- Fonds commercial				Ecart de réévaluation		
- Autres				Réserves :		
Immobilisations corporelles				- Réserve légale	15 000	15 000
Immobilisations financières				- Réserves réglementées	47 548	3 770
TOTAL I				Dons dédiés		
Actif circulant :				Report à nouveau	7 737	771
Stocks et en-cours (autres que				Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	20 629	6 966
- marchandises)				Provisions réglementées		
Marchandises				TOTAL I	90 914	26 507
Avances et acomptes versés sur				Provisions pour risques et charges (II)		
commandes				Dettes		
Créances :				Emprunts et dettes assimilées		
Clients et comptes rattachés				Avances et acomptes reçus sur		
Autres				commandes	26 507	
Valeurs mobilières de placement	90 914		26 507	Fournisseurs et comptes rattachés		
Disponibilités (autres que caisse)				Autres		
Caisse				TOTAL III	26 507	
TOTAL II	90 914		26 507	Produits constatés d'avance (IV)		
Charges constatées d'avance (III)				TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	90 914	26 507
TOTAL GENERAL (I+II+III)	90 914		26 507			

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7,21,24 début, 24-1,24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 90 914 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégagant un résultat de 20 629 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du PCG. Le fonds de dotation a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n° 99-01 et au règlement CRC 2009-01 relatif aux règles et méthodes comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques :

Au cours de l'exercice, les fonds perçus se sont élevés à 71 170 euros, contre 10 473 euros en 2018.

Conformément aux statuts et au règlement CRC n°2009-01 du 3 novembre 2009, ces fonds sont comptabilisés en dons manuels non affectés pour 24 370 euros et dons manuels affectés aux actions éducatives pour 46 800 euros.

Annexe du compte d'emploi annuel des ressources Fonds Anne de Xainctonge

I. Cadre légal

Le compte d'emploi des ressources (CER) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été réalisé en application des dispositions législatives et réglementaires en application de l'arrêté du 11 décembre 2008 portant homologation du règlement comptable 2008-12 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009 et arrêté du 2 juin 2009.

Il porte sur les comptes arrêtés au 31 décembre pour la période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

II. Méthode de construction du CER

Le CER se présente en quatre colonnes, deux pour les emplois et deux pour les ressources.

Pour chacun :

- les colonnes numérotées 1 et 2 dans le tableau sont équivalentes aux charges et aux produits du compte de résultat,
- les colonnes numérotées 3 et 4 dans le tableau font apparaître les montants de ressources collectés auprès du public : côté "ressources" est indiquée la nature des ressources collectées auprès du public et côté "emplois" est indiqué comment ont été affectées ces ressources à chaque ligne d'emploi.

Analyse des Ressources (colonne 2)

Les produits du compte de résultat sont ventilés sans aucun retraitement dans les rubriques du compte d'emploi des ressources :

A fin 2019, les ressources du fonds de dotation se sont élevées à 71 211 euros dont 46 800 affectées à des actions éducatives.

Analyse des Ressources (colonne 4)

Le report des ressources collectées auprès du public en 2018 non affectées ou non utilisées en début d'exercice s'élève à 6 966 €.

Au cours de cet exercice, le fonds de dotation a collecté 71 170 euros issus de la générosité publique. Le montant des produits financiers est de 41 euros.

Analyse des Emplois (colonne 1)

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 1 123 euros en 2019 et correspondent à des frais administratifs.

Analyse des Emplois (colonne 3)

Outre les frais de fonctionnement, les fonds non affectés collectés auprès du public ont été utilisés à des frais de publication pour des recherche de fonds pour 959 €, des versements auprès d'associations « Autrement 39 » pour 700 euros, « ECOFOR » pour 500 euros, et « KATIMEL » pour 500 euros.

Sur les fonds collectés auprès du public et affectés à des actions pédagogique la somme de 3 022 € a été utilisée pour couvrir des frais d'organisation d'un colloque sur la pédagogie à l'ère numérique. Le solde de ces ressources s'élève donc à 43 778 € pour cet exercice.

L'excédent de ressources de l'exercice s'élève à 20 629 euros.



RAPPORT D'ACTIVITE

Année 2019

1. Compte rendu de l'activité du Fonds de Dotation.

Durant l'année 2019 le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation s'est réuni les 9 février, 30 mars, et 11 et 12 octobre.

Ces réunions ont eu pour objet de réfléchir sur :

a) Le lien entre la fondation et la congrégation des sœurs de Sainte Ursule :

- L'apport par l'association ABSU des locaux de Dijon à la Fondation Anne de Xainctonge,
- Le transfert de la tutelle de Dijon à la Fondation Anne de Xainctonge,
- Comment pérenniser le service de l'éducation en école ou ailleurs ?

b) Réflexion et organisation du colloques octobre 2020 :

Pour les enseignants du primaire et de maternelle sur le thème : « Actualiser la pratique éducative d'Anne de Xainctonge pour répondre aux besoins de notre temps et identifier les défis qui vont se présenter dans les années à venir ».

c) La communication :

Maintenance du site. Adresse du site : www.fondationadx.fr et création d'une page « Face book »

d) Les actions prioritaires à engager :

- démarches vers les institutions,
- dévolution de tutelle et les futurs transferts de propriétés.

e) La recherche de ressources :

Sans ressource on ne peut rien faire. Comment étendre l'appel aux dons et auprès de qui. Il a été décidé de faire un appel aux dons aux parents de l'établissement Blanche de Castille au Chesnay.

f) Le développement de la fondation :

Intégrer de nouveaux établissements, accueillir de nouveaux administrateurs ?

g) Les initiatives 2019 :

- Suite des expositions de maquettes relatant la vie d'Anne de Xainctonge.
- Poursuite des recherches sur Anne de Xainctonge et sa pédagogie.
- Organisation du colloque qui aura lieu en octobre 2020.
- Projet d'extension du domaine d'action de la Tutelle.

2. Les actions d'intérêt général financées par le Fonds de Dotation et leur montant.

Le Fonds de Dotation a pour vocation de financer des actions sociales. Le Conseil d'Administration a décidé d'aider :

- L'association « AUTREPART39 » qui est au service des parents qui apprennent un diagnostic d'autisme pour leur enfant en versant la somme de 700 €
- « L'école de Production » de Dole au service de jeunes en décrochage scolaire en versant la somme de 500 €
- L'association « KATIMEL » qui œuvre au Congo et a pour mission d'accueillir les petites et jeunes filles qui sont dans la rue, dans le but d'une réinsertion familiale pour 500 €.

3. Personnes morales bénéficiaires des redistributions du fonds et leur montant.

Aucune somme provenant du Fonds de Dotation n'a été versée à des personnes morales durant l'exercice.

4. Compte d'Emploi annuel des Ressources.

Suite à l'appel à la générosité publique et à la participation des familles de Blanche de Castille le montant total des dons manuels s'élève à 71 170 euros dont 46 800 euros dédiés aux actions éducatives comptabilisés au passif du bilan et 24 370 euros de soutien aux actions du Fonds de Dotation. En comparaison le montant des dons versés en 2018 s'élevait à 10 473 euros.

Cette somme a permis au Fonds Anne de Xainctonge de financer :

- ❖ Les frais de fonctionnement : 1123 €
- ❖ Frais de recherche et publications : 959 €
- ❖ Versement de dons (voir actions d'intérêt général) pour un montant total de 1 700 €.
- ❖ Frais d'organisation du colloque octobre 2020 : 3 022 €

Le résultat de l'exercice s'élève à 20 629 €.

5. Liste des libéralités reçues par le fonds.

Aucune.

6. Annexes

Est annexé à ce rapport d'activité le rapport du commissaire aux comptes et ses annexes, un extrait de la délibération du conseil ayant approuvé les comptes.

Fonds Anne de Xainctonge

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres du fonds Anne de Xainctonge.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds Anne de Xainctonge relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion*Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du directeur et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé

d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

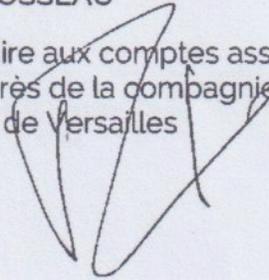
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles, le 28 août 2020

Michel BROSSEAU

Commissaire aux comptes associé,
Inscrit auprès de la Compagnie
Régionale de Versailles



R.C.A.

12 Rue Portalis
75008 PARIS

Tél. : 01.58.18.63.43

Fax : 01.42.65.01.01

R.C.S. Paris 481 805 240

Siret : 481 805 240 00043 - APE 6920Z

N° TVA FR 11 481 805 240

FONDS DE DOTATION CIVILE ANNE DE XAINCTONGE

FONDATION ANNE DE XAINCTONGE

Conseil d'Administration

Dole, le 14 septembre 2020

Présents : Administrateurs : Patrick Aubin

Thérèse Passard

Jacqueline Roblot

Nicole Toinard

Christine Watteyne

Directrice économique du Fonds : Annick Léger

Secrétaire du Conseil d'Administration : Colette Génichon

Excusé : Bernard Charmont

Comptes

Après avoir exposé le rapport d'activités, Annick Léger présente les comptes de 2019 qui se soldent par un résultat de 71 211 euros, puis lit le rapport du commissaire aux comptes.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président.



FONDS ANNE de XAINCTONGE
9 rue du Mont Roland
39100 DOLE

P. Aubin